

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 02 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 27

Présents: 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

<u>Absents :</u> 3

Jacky BRUYERE, Joël POULEAU, Michel BAYLE.

Pouvoirs: 3

Patrice VIAL (pour Jacky BRUYERE), Brigitte LACOUR (pour Joël POULEAU), Frédérique SAPET (pour Michel BAYLE). Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX: 27

Délibération N°2021 11_08_05

OBJET: AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur: Patrice VIAL

Vu le Code de l'Urbanisme, section Taxe d'aménagement, articles L331-1 à L331-34, et notamment l'article L331-14;

Vu la délibération du 27 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal au taux de 2 % ;

Considérant que l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer un taux compris entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de fixer à 2,4% le taux communal de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.
- En application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre JOUVET.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.